



Mariage : démarches en mairie

Les conditions au mariage :

- Être âgé de 18 ans révolus.
- Aucun lien de parenté en ligne directe entre les époux (ascendants, descendants et beaux-parents).
- Ne pas être marié (en cas de remariage, vérifié que le divorce a bien été porté sur votre acte de naissance).
- Les deux futurs conjoints seront présents lors du dépôt du dossier de mariage.
- L'un des deux futurs époux aura son domicile ou sa résidence sur la commune ou au moins l'un de leurs parents depuis au moins 1 mois sur la commune.

Les démarches :

Venir en mairie au service Affaires Générales pour retirer la liste des pièces à fournir en fonction de votre situation.

Dépôt du dossier :

Le dépôt du dossier avec toutes les pièces nécessaires se fait en présence des deux futurs époux et au moins 2 mois avant la date du mariage.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de vous rapprocher du service Affaires Générales.

Plus d'informations sur l'intégralité des démarches à suivre sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F930>

Service Affaires Générales
Mairie
50 rue de Paris - 77127 Lieusaint
Renseignements 01 64 13 55 75

